

# La constitution du dossier de déclaration préalable pour construire un **abri de jardin**

Pour retirer le formulaire de déclaration préalable et/ou pour consulter les règles d'urbanisme de la commune (PLU), le service URBANISME est à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie

Le délai d'instruction de votre dossier est d'un mois, à partir de la constitution du dossier complet

## Pièces à fournir :

Formulaire **CERFA** n°13703\*09

→ A remplir obligatoirement :

CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4

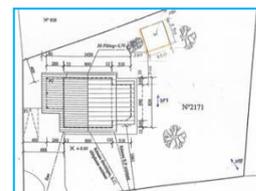
→ Les références cadastrales (page 5/12) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.

**DP 1 – Plan de situation**

Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.

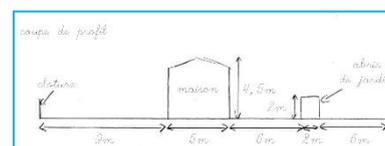
**DP 2 – Plan de masse**

Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.



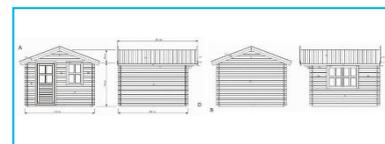
**DP 3 – Plan de coupe**

Le plan de coupe permet d'indiquer le niveau du terrain naturel et le sol fini, les mouvements de sol (déblais-remblais).



**DP 4 – Plan des façades et toitures**

Doivent figurer les 4 façades de l'abri.



**DP 6 – Insertion du projet**

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.



**DP 7 – Document photographique de l'environnement proche**

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

**DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain**

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.